

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-022-17696/25/BM**

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis  
123009**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Cassis et le Département des Bouches du Rhône ont engagé conjointement un projet visant à requalifier l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert (RD 559), entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes (RD 141), à Cassis.

A ce titre, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° MOB-016-16438/24/BM a été notifiée le 10 octobre 2024.

Les travaux de requalification permettront à cette voie de mieux s'inscrire dans le contexte résidentiel qui la caractérise. Les objectifs principaux visent à sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers, de réduire la vitesse des véhicules motorisés, de créer des cheminements piétons continus et sécurisés, de rénover l'éclairage public ainsi que le réseau de vidéosurveillance, de créer un aménagement cyclable sécurisé et séparé de la circulation générale, de sécuriser les carrefours ainsi que les accès aux résidences et propriétés privées, de proposer et organiser le stationnement ou encore de gérer les eaux pluviales. En outre, cette requalification permettra de désimperméabiliser les sols par la mise en œuvre de matériaux drainants sur les cheminements doux et de proposer un aménagement paysager de qualité, notamment par la création d'espaces verts, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants.

L'aménagement de l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert (RD 559) à Cassis concerne la section entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes (RD 141) et s'étendra sur environ 1 700 mètres linéaires. Les principaux aménagements seront concrétisés notamment par :

- La réduction de la largeur des voies de circulation afin de diminuer des vitesses pratiquées,
- La création de trottoirs et d'aménagements cyclables,
- La création d'un giratoire au droit du carrefour entre l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert,
- L'organisation du stationnement,
- La création d'un réseau d'assainissement pluvial,
- La création d'un trottoir continu et sécurisé côté mer,
- La création d'une voie verte physiquement séparée de la circulation routière côté terre,
- L'adaptation de la signalisation directionnelle et de la signalisation horizontale et verticale de police.

Ce chantier est inscrit dans le « Plan de Mobilité 2020-2030 » de la Métropole Aix-Marseille Provence et voté le 16 décembre 2021.

Les travaux ont débuté le 06 janvier 2025 et seront livrés en 2026.

Ce chantier métropolitain occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains de ces travaux.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis., délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°MOB-016-16438/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024 approuvant la convention afférente au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis est de nature à répondre à ce besoin.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis.

### **Article 2 :**

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de requalification de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre-Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA